

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASES 242 G Participations (114 568,70 euros) et conventions avec l'ADIAM, pour le financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer deux conventions avec l'ADIAM, sise 42 rue Le Peletier 75009 PARIS, fixant le montant de la participation au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz au titre de 2017 à 114 568,70 euros (42 031,70 euros pour l'ULS Masséna et 72 537 euros pour l'ULS Austerlitz).

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer deux conventions entre le Département de Paris et l'Association D'aide aux Israélites Agés et Malades – ADIAM, 42 rue Le Peletier – 75009 Paris, qui fixent le montant de la participation du Département au titre de 2017 au financement de la permanence de l'ULS Masséna à 42 031,70 euros et au financement de la permanence de l'ULS Austerlitz à 72 537 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO